



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 12/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNII, Jean-Claude POTAGE, Michel POULAIN, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON, Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET, Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, DESSE Stéphanie remplace DE RYCK Régis, SAUNIER Denis remplace GAUTRY Jean-Claude

„ Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN

Secrétaire de séance : Geneviève JACSONT

D 2025 5 1 Intérêt communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;
 Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 du 18 mars 2013 portant création de la Communauté de commune de la Bassée-Montois ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts, ci-annexé ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1-02-03-17 du 28 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-4-12 du 6 juillet 2023 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de mettre à jour l'intérêt communautaire sur un certain nombre de compétences de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I – En matière d'aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et aménagement des ZAC d'une surface supérieure à 5 hectares qui ne sont pas des zones économiques et s'inscrivant spatialement sur une ou plusieurs communes ;
- Acquisition de terrains et constitution de réserves foncières pour des opérations présentant un enjeu à l'échelle communautaire et nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur ;

II – En matière de développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sont d'intérêt communautaire :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- La détection et l'accompagnement des projets d'entreprises ;
- La construction, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprises.

Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'acquisition, la construction d'espaces de vente directe et de drive fermier pour les produits du terroir en circuits courts, en partenariat avec les agriculteurs locaux engagés auprès de la Communauté de communes ;

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par:
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - L'organisation de visites guidées;
 - L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire;
 - L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;

- L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
- La coordination des socio-professionnels.
- La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des Communautés de communes du Provinois, **des-deux-Morin** et Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

III – En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

IV – En matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du ii de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

V – En matière de collecte et traitement des déchets des ménagés et déchets assimilés

VI - Eau

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DEFINIES PAR LA LOI

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'Energie

Participation à la Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les sites Natura 2000 SIC FR 1100798 « Bassée » et ZPS 1112002 « Bassée et de ses plaines adjacentes ». Dans un but d'approche concertée des enjeux écologiques, économiques, sociologiques et culturels, la Communauté de Communes assure l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Etude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération

II - Politique du Logement et du Cadre de Vie

Politique du logement social et du cadre de vie d'intérêt communautaire

- La réflexion, le développement et la coordination de l'offre de logement en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.
- La construction et la gestion de logements locatifs réservés aux personnes âgées retraitées de plus de 65 ans, d'intérêt communautaire.

Sont notamment d'intérêt communautaire :

- Le projet « habiter autrement » d'étude de faisabilité de logements sociaux sur les Communes de Donnemarie-Dontilly, Gouaix, Noyen-sur-Seine, Chalmaison, Luisetaines et Villiers-sur-Seine ;
- Les pavillons locatifs individuels, en gestion commune avec la Résidence de l'Etang Broda 191 rue A. SCHWEITZER à Bray Sur Seine.
- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal, suivi et mise en œuvre des aides et actions qui en découlent, y compris le financement, ainsi que la révision du document

- Elaboration, animation et suivi de l'OPAH-RU sur les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, Petites Villes de Demain, et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration du parc bâti portant sur le parc privé ancien

- Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

- Réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadre et de programmes d'actions

III - Équipements culturels, sportifs

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le gymnase à Gouaux,
- Les équipements sportifs au lieudit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly,
- La salle polyvalente à Fontaine-Fourches,
- Le cinéma « Le Renaissance » à Bray-sur-Seine.
- Le musée du Montois à Luisetaines,
- L'église désacralisée Saint Pierre Saint-Paul de Dontilly.
- Le gymnase, les vestiaires modulaires et le plateau d'évolution « du Val de Seine » à Bray-sur-Seine
- La Maison des Promenades et son annexe

IV - Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de l'action sociale de la Communauté se définit par la mise en œuvre d'actions d'information, de conseils, de services, d'équipements, améliorant la qualité de vie, le bien-être de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

A ce titre, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

• **Petite enfance (0 à 3 ans)**, pour répondre aux besoins des familles en modes d'accueil de jeunes enfants. Elle assure à ce titre :

◊ **La gestion et l'animation des Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

La création, la gestion et l'animation du Relai Petite Enfance (RPE) constitué de deux antennes : une à Bray-sur-Seine et l'autre à Donnemarie-Dontilly

Le Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

La planification du développement des modes d'accueil via la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la CAF et autres institutions partenaires pour soutenir ce développement

Le soutien à la qualité des modes d'accueil ;

L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre des conventions avec les institutions partenaires ;

La Construction, l'**acquisition**, l'entretien et la gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance :

- Le Pôle Petite Enfance « La bulle aux papillons » **situé 1 bis impasse Saint Martin à Donnemarie-Dontilly** ;
- **Le multi'accueil situé 75, rue Simone Veil à Bray-sur-Seine** ;

◊ Le partenariat avec la halte-garderie associative Mil'Mouch.

- (Dès 3 ans) Pour organiser et gérer des actions d'animation durant les congés scolaires, dont :
 - ◊ Des minis stages à thèmes,
 - ◊ Des séjours de vacances et d'études,

Tout en laissant la compétence aux Communes pour organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou des garderies.

- Lutte contre l'exclusion sociale :

- ◊ Des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ;
- ◊ Soutien aux actions d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté.

V - Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies incluses dans les ZAC communautaires et zones d'activités communautaires à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- les aménagements cyclables sur bandes de roulement des voies communales et chemins ruraux définies dans le schéma directeur d'itinéraires cyclables de la Communauté de communes Bassée-Montois approuvé par la délibération du 4 février 2020 et ces amendements ultérieurs le cas échéant, complété par une cartographie ci-annexée (hors itinéraire 1 – itinéraire national V33 et Grands Itinéraires Cyclables - GIC), la signalisation horizontale réglementaire, le jalonnement et la signalisation verticale (les panneaux résultant du code de la route et des pouvoirs de police, sauf les feux de signalisation et la signalisation lumineuse).

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- les voies nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances,
- les dépendances de la bande de roulement :
 - Les accotements, les bas-côtés, les trottoirs, les fossés, les talus, les terre-pleins,
 - Les clôtures et murets,
 - Les ouvrages d'art,
 - Le mobilier urbain,
 - Le nettoiement, le balayage, le fauchage, le désherbage, la viabilité hivernale y compris la fourniture des consommables (sel, sable,...),
 - Les espaces verts, les arbres, les plantations et les aménagements d'embellissements,
 - L'éclairage public,
 - Les travaux concernant certains ouvrages qui relèvent de régimes spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eaux pluviales, les réseaux d'eaux domestiques et d'assainissement, les lignes électriques, les câbles téléphoniques, la fibre optique, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES DEFINIES LIBREMENT

I - Construction, entretien et gestion d'équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine»;
- l'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- la Maison de la Nature à Neuvry (Jaulnes) ;
- la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine ;
- la **Maison éclusière de La Tombe** ;
- l'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;
- Tout équipement futur, d'intérêt communautaire, dans les domaines de compétence de la Communauté de communes.

II - Développement socio-culturel

Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois ;

◊ Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique sportive et culturelle d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire : le soutien aux associations Loi 1901, déclarées en Préfecture, ayant leur siège social, exerçant leur activité sur le territoire communautaire, justifiant d'un rayonnement intercommunal, ayant des activités conformes à la politique générale de la Communauté de Communes, précisément en matière d'animation sportive ou culturelle en direction des jeunes, multi-activités (ou multi-instrumentale pour les ensembles ou écoles de musique);

◊ Pour soutenir matériellement et financièrement le développement des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le « weekend porte ouverte des ateliers d'artistes » ;
- Le « week-end expositions d'artistes » ;
- La « journée des associations ».

charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à M. le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Geneviève JACSONT



Le Président
Roger DENORMANDIE


